

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 27 janvier 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SJSH0930056A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2002 autorisant M. Guy CHOUINARD à exercer temporairement la médecine dans la spécialité psychiatrie à l'hôpital Saint-Antoine à compter du 21 novembre 2002 jusqu'au 21 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2005 autorisant M. Guy CHOUINARD à exercer la médecine dans la spécialité psychiatrie à l'hôpital Saint-Antoine à compter du 19 octobre 2005 jusqu'au 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2006 autorisant M. Guy CHOUINARD à exercer la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine à compter du 1^{er} septembre 2006 jusqu'au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2008 autorisant M. Guy CHOUINARD à exercer la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine à compter du 2 janvier 2008 jusqu'au 1^{er} janvier 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Guy CHOUINARD, né le 20 décembre 1944 à Montréal (Canada) est autorisé à exercer temporairement la médecine en France dans le service de psychiatrie de l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75012 Paris dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à M. Guy CHOUINARD à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009.

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN